### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 NOVEMBRE 2018

Nombre de Conseillers

En exercice 15

L'an deux mille dix-huit le 05 novembre à 20 h 30

Présents 13

Votants 14 Le Conseil Municipal de la Commune de LAMURE-SUR-AZERGUES (Rhône)

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de

Monsieur Bernard ROSSIER, Maire. (1 procuration)

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 octobre 2018

Présents : MM. Gilles BAYLE, Félix CORNET, Didier DAILLY, Dominique DESPLACES, Michel GELY, Ladislas POTOCKI, Éric SCHWARTZ, Mmes Anne-Marie JEANDEMANGE, Véronique

NOWACZYK, Annie PANEL, Suzanne PERREON, Monique RENARD.

Démissionnaire : Gisèle GERMAIN

Absents excusés : Élyane THOMAS, Valérie CAULE ayant donné procuration à Félix CORNET

Secrétaire de séance : M. Didier DAILLY

## 1/ Approbation du compte-rendu de la séance du 10 octobre 2018

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des présents, soit 14 VOIX POUR.

### 2/ Démission d'un conseiller municipal

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la démission de madame Jocelyne MARTHINET, conseillère municipale (lettre adressée en recommandé avec AR reçue en mairie le 16/10/2018). Installation de monsieur Ladislas POTOCKI, dûment convoqué à la séance de conseil. Mise à jour du tableau du conseil municipal.

Monsieur le Maire profite de ce point pour annoncer de nouvelles mesures applicables en 2020 suite à un nouveau décret où il sera possible d'ajouter 2 personnes supplémentaires sur la liste des candidats à l'élection du conseil municipal.

### 3/ Commune nouvelle : Demande de référendum local

Monsieur le Maire informe d'un courrier reçu en mairie demandant un référendum suite à une pétition concernant la création éventuelle d'une commune nouvelle à 2. Le référendum local est une initiative locale ; cette décision relève de la compétence de l'exécutif, le conseil municipal.

Les maires des communes concernées ayant pris l'initiative de procéder d'une part à une réunion publique d'information auprès de la population le 26 octobre 2018, une distribution de tract et une consultation par un vote d'autre part, il n'y a donc pas de nécessité à engager un référendum local. Par ailleurs, il a clairement été spécifié que c'est le vote de la population qui sera retenu. Il est également précisé que les communes n'ont pas obligation de procéder à une consultation de la population pour la création d'une commune nouvelle.

La population pouvait voter jusqu'au 03 novembre 2018 ; date à laquelle il a été procédé au dépouillement à partir de 14 h 30. Au vu du résultat, le « NON » remporte, le conseil municipal ne donne pas suite à la demande de référendum local.

# 4/ Création d'une commune nouvelle suite au vote consultatif de la population

Délibération n° 2018-67

### Objet : Commune nouvelle – Consultation du conseil municipal

Monsieur le Maire rappelle qu'une nouvelle consultation a été faite auprès de la population sur le projet de fusion à deux communes soit les communes de Lamure-sur-Azergues et Chambost-Allières. Une réunion publique a donc eu lieu le vendredi 26 octobre 2018 ; il s'en est suivi un vote consultatif. Le dépouillement a été effectué le samedi 03 novembre 2018 à 14 h 30. Les résultats ont affirmé un refus de la population à ce projet.

Monsieur le Maire demande, à présent, aux membres du conseil municipal de se positionner en répondant à la question suivante : « Souhaitez-vous la fusion de communes ? OUI – NON ? » Vote à bulletins secrets.

Après dépouillement des bulletins, il en résulte :

OUI:.....1 NON:.....12 Abstention :.....1

Le conseil municipal par 12 VOIX CONTRE - 1 VOIX POUR et 1 ABSTENTION

RÉFUTE le projet de fusion des communes entre Lamure-sur-Azergues et Chambost-Allières.



Page 1 CM du 05 novembre 2018

# 5/ Élection d'un nouvel adjoint - Mise à jour du tableau du conseil municipal

Délibération n° 2018-65

### Objet : Détermination du nombre de postes d'adjoint après démission

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Suite à la démission de madame Gisèle GERMAIN du poste de deuxième adjointe, il vous est proposé de maintenir le nombre d'adjoints à 4.

Après délibération, le conseil municipal

À l'unanimité, soit 14 VOIX POUR DÉCIDE de maintenir le nombre d'adjoints au maire à 4.

#### Délibération n° 2018-66

### Objet : Élection d'un nouvel adjoint suite à une démission

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-2, L.2122-10, L.2122-15,
- Vu la délibération n° 2018-65 du 05 novembre 2018 maintenant le nombre d'adjoints au maire,
- Vu l'arrêté municipal n° 2018-153 du 05 novembre 2018 retirant les délégations de fonction et de signature du maire au 2ème adjoint,
- Considérant la vacance de poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par monsieur le Préfet par courrier reçu le 10 octobre 2018
- Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire ou s'il occupera le dernier rang des adjoints, chacun des adjoints restants passant au rang supérieur.
- Considérant que l'élection devra s'effectuer à bulletins secrets et à la majorité absolue

### Après délibération, le conseil municipal par 8 VOIX POUR et 6 VOIX CONTRE

- 1. **DÉCIDE** que l'adjoint à désigner, occupera le dernier rang des adjoints ; les autres adjoints restants passant au rang supérieur ;
- 2. PROCÈDE à l'élection du 4ème adjoint au maire selon les règles applicables :
- 3. EST donc élu Monsieur Félix CORNET en qualité de 4ème adjoint au maire ;
- 4. DIT que le procès-verbal, la feuille de proclamation et le tableau du conseil municipal seront rédigés et mis à jour.

## 6/ Élections : Désignation des membres de la commission électorale

Dans la perspective de l'entrée en vigueur du Répertoire Unique Électoral (RUE) au 1er janvier 2019, et de la suppression des commissions administratives de révision des listes électorales, une nouvelle commission doit être instituée dans chaque commune

Les membres de la commission sont nommés par le Sous-Préfet pour les communes relevant du périmètre de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône, pour 3 ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Nous devons désigner des conseillers municipaux qui seront amenés à participer aux travaux de la commission de contrôle en fonction des modalités suivantes : pour les communes de 1 000 habitants et plus, si deux listes sont représentées au conseil municipal, la commission de contrôle est composée de 5 membres à savoir, 3 conseillers appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de siège et 2 conseillers appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges. Il est donc proposé de compléter le tableau ainsi :

<u>Liste « Vivre à Lamure »</u> Éric SCHWARTZ Michel GELY Anne-Marie JEANDEMANGE

<u>Liste « Bien-être à Lamure »</u> Giles BAYLE Suzanne PERREON

Ce tableau de propositions est soumis au Tribunal de Grande Instance de Villefranche-sur-Saône.



### 7/ Délibération : Nouvelle attribution de compensation (COR)

Délibération n° 2018-68

# Objet : Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation du transfert de charges de la communauté de l'ouest rhodanien

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C – IV et V du code général des Impôts,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation du Transfert de Charges (CLETC) de la communauté de l'ouest rhodanien, approuvé à 26 voix pour et un contre par ladite CLETC le 26 septembre 2018,

Considérant les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes de redéfinir les modalités de calcul des attributions de compensation versées par la Communauté d'Agglomération à ses communes-membres, conformément aux charges réellement transférées.

En attente de l'évaluation des montants transférés à déduire des attributions de compensation suite au transfert de la compétence informatique des communes vers la communauté d'agglomération et suite à la décision de la CLETC du 21 juin 2018 fixant le montant supplémentaire à déduire de l'attribution de compensation de la commune de Cours à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019;

Le rapport présenté porte sur un point :

- La révision des attributions de compensation, conformément aux charges réellement transférées.

Vu le procès-verbal de la CLECT du 26 septembre 2018, joint en annexe,

Vu la délibération de la Communauté de l'Ouest Rhodanien n° COR\_2017\_028 du 26 janvier 2017 fixant le montant des attributions de compensation,

Vu la délibération de la Communauté de l'Ouest Rhodanien n° COR\_2018\_270 du 26 septembre 2018 portant sur la révision des attributions de compensation,

Il est proposé d'approuver le rapport de la CLETC de la Communauté de l'Ouest Rhodanien fixant le montant des nouvelles attributions de compensation sur l'exercice 2018, comme suit :

- Commune de Lamure-sur-Azerques 24 083 €
- Montant total des attributions de compensation au titre de l'année 2018 des communes-membres : 6 597 234 €.

Le conseil municipal, après délibération, À L'UNANIMITÉ SOIT 14 VOIX POUR DÉCIDE

- 1. D'APPROUVER le rapport de la CLETC de la COR, réunie le 26 septembre 2018, et son procès-verbal ;
- D'APPROUVER le montant des nouvelles attributions de compensation sur l'exercice 2018, conformément à la délibération du Conseil de la COR du même jour.

# 8/ Point financier - Subvention pour le voyage de l'école primaire

A/ Information de la CAF : les garderies périscolaires ne seront plus financées par la CAF lors du renouvellement du prochain CEJ (Contrat Enfance Jeunesse). Elles pourront être maintenues aux mêmes conditions actuelles si elles sont inscrites en Accueil de Loisirs Sans Hébergement. Nous ne sommes donc pas impactés par cette mesure car la garderie périscolaire est enregistrée dans le cadre d'un accueil de loisirs sans hébergement.

B/ La répartition du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle au titre de l'année 2017, s'élève à 6 753,83 €. Nous avions obtenu 7 782,04 € en 2017.

C/ Information de l'observatoire de l'Union Nationale des Propriétaires Immobiliers des taxes foncières sur les propriétés bâties pour la période 2012 / 2017 : on constate une évolution de 15 % pour cette période.

D/ Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la fin du CNDS (Centre national pour le développement du sport). Il devrait être remplacé par l'agence nationale du sport chargée de la haute performance sportive et du développement de l'accès à la pratique sportive. Monsieur le Maire rappelle que nous avons sollicité le CNDS pour les travaux du stade de football. La réponse concernant l'attribution d'une éventuelle subvention sera donnée fin novembre / début décembre.

CM du 05 novembre 2018 Page 3



#### E/ Délibération n° 2018-69

# Objet : Signature de la convention relative à l'apprentissage dans le secteur public non soumis au versement de la taxe d'apprentissage

Monsieur le maire donne lecture aux membres du conseil municipal de la convention référencée dans l'objet compte tenu que nous accueillons une apprentie à l'école pour la préparation du diplôme CAP Accompagnement Éducatif Petite Enfance dans le cadre d'un contrat d'apprentissage du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 30 juin 2020.

Monsieur le maire précise que la mairie de Lamure-sur-Azergues devra s'acquitter d'un montant de :

- 455 € pour la première année échéance 30 juin 2019
- 455 € pour la seconde année échéance 30 juin 2020.

La présente convention prend effet à compter de la date de début du contrat et expire au terme du contrat d'apprentissage soit le 30 juin 2020.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Après délibération, le conseil municipal, À L'UNANIMITÉ SOIT 14 VOIX POUR

- 3. ACCEPTE ladite convention établie par la MFR La Palma
- 4. AUTORISE monsieur le maire à signer cette convention
- 5. DIT que les crédits seront prévus aux BP 2019 et 2020.

#### F/ Délibération n° 2018-70

Objet: Convention d'attribution d'une subvention par la COR à un maître d'ouvrage privé – Aide financière octroyée par l'ADEME dans le cadre d'un « contrat d'objectifs territorial de développement des énergies renouvelables thermiques »

Monsieur le maire donne lecture aux membres du conseil municipal de la convention susmentionnée dans l'objet pour les travaux de remplacement de la chaufferie au stade de football.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Après délibération, le conseil municipal, À L'UNANIMITÉ SOIT 14 VOIX POUR

- 1. ACCEPTE ladite convention établie par la COR
- 2. AUTORISE monsieur le maire à signer cette convention

#### G/ Délibération n° 2018-71

# Objet : Convention avec le département du Rhône relative au financement des travaux de rénovation d'une servitude de passage

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal de la convention relative au financement des travaux de rénovation d'une servitude de passage d'une conduite d'eaux pluviales des RD 385 et RD 657 au bénéfice du Département sur la parcelle communale cadastrée AB 55 occupée par le terrain de football, travaux réalisés par la commune de Lamure-sur-Azergues.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer. Après délibération, le conseil municipal, À L'UNANIMITÉ SOIT 14 VOIX POUR

- 1. ACCEPTE ladite convention établie par le Département du Rhône
- 2. AUTORISE monsieur le maire à signer cette convention.

#### H/ Délibération n° 2018-72

### Objet : Demande de participation financière pour un voyage scolaire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il avait été évoqué lors du précédent conseil dans les questions diverses une demande de participation financière de l'école, pour soutenir le projet de classe découverte prévu en avril prochain, dans le Jura à Grande-Rivière destiné aux élèves des classes de CM 1 et CM 2. Les conseillers municipaux avaient émis un accord de principe pour une participation. Toutefois, monsieur le Maire a demandé que soit présenté un budget prévisionnel afin de fixer le montant de l'aide financière.

\*\*\*

Monsieur le Maire propose de verser 90 € par le nombre d'élèves prévus, soit 33 enfants. Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Après délibération, le conseil municipal, À L'UNANIMITÉ SOIT 14 VOIX POUR

- 1. ACCEPTE de verser une subvention de 2 970 € (90 € x 33 élèves)
- 2. DIT que cette subvention sera prévue au BP 2019 et versée au moment du vote du budget bénéficiaire : « le Sou des Écoles ».

I/ Monsieur et Madame NIKAJ voudrait procéder à l'isolation de leur maison « quartier de la gare » par l'extérieur. Il y aurait un débordement d'une dizaine de centimètres côté trottoir : monsieur le maire ne voit aucune objection. En revanche, côté terrain ancienne caserne (référence cadastrale AB 95), il n'est pas possible d'empiéter sur cette parcelle sans faire une cession, si l'on veut être conformes et dans la légalité. Le conseil municipal accepte une cession d'une petite partie de la parcelle de terrain ; toutefois, les frais de géomètre et notaire seraient à la charge du pétitionnaire.

J/ Présentation de la situation au 02 septembre :

- Section de fonctionnement : solde en cours 36 796.34 €
- Section d'investissement : solde en cours 356 610,45 €

K/ Courrier de la Région nous informant du soutien financier relatif à l'opération « réfection d'un terrain synthétique de football » pour un montant de 125 000,00 € voté le 20 septembre 2018 – courrier du 19 octobre reçu en mairie le 27 octobre 2018.

## 9/ Préparation des manifestations du 11 novembre et 8 décembre

#### Pour le 11 novembre

Courrier du Préfet sollicitant une veillée le 10 novembre au soir afin d'illuminer le monument aux morts avec des bougies, une lecture des noms des combattants pouvant être effectuée. Organisation de la veillée :

- La veillée se fera sous la halle de la mairie à partir de 18 h 15
- Un lumignon par défunts sera allumé
- A partir de 17 h 30, diffusion de films
- Vin d'honneur.

La commémoration du 11 novembre se déroulera à 10 h 30.

#### Pour le 8 décembre

La commission « animation » doit se réunir : retraite aux flambeaux départ « pan coupé ». Les enfants devront être accompagnés de leurs parents. Une animation est organisée avec des sculptures de ballons (coût 350 €).

# 10/ Questions et informations diverses

- Installation d'une pédicure podologue à la maison médicale dans les anciens locaux du kinésithérapeute.
- Une infirmière en cardiologie interviendra 1 fois par semaine le jeudi dans les locaux de la mairie de Lamure-sur-Azergues (sauf le 1er jeudi de chaque mois).
- Réunion avec les professionnels de santé le 12 novembre 2018 salle du conseil à 20 h 00.
- COR: réunion programme voirie d'intérêt communautaire le 27/11 à 18 h 00 à Cublize.
- Réunion à Villefranche-sur-Saône le 4 décembre de 14 h à 17 h en partenariat avec le Centre de Gestion pour la convention de participation sur la protection sociale.
- Désignation des personnes susceptibles d'organiser le déclenchement du SAIP (système d'alerte et d'information des populations (sirène):
  - Monsieur Bernard ROSSIER, maire
  - Monsieur Éric SCHWARTE, 1er adjoint
  - Madame Anne-Marie JEANDEMANGE, 3ème adjointe
  - Monsieur Félix CORNET, 4ème adjoint
  - Monsieur Didier DAILLY; conseiller municipal.



CM du 05 novembre 2018

### g) Collecte de sang organisée le 25/10/2018 :

- Nombre de donneurs présentés : 69
- Nombre de nouveaux donneurs : 7
- Nombre de dons : 65
- h) Inauguration du stade de football de Lamure-sur-Azergues du 24 novembre : la répartition des frais s'établira par moitié entre le club et la mairie.
- i) Remerciements des majorettes lamuriennes pour la subvention versée à l'occasion de leur participation aux championnats de Croatie.
- k) Réunions ou manifestations à venir sur la commune :

Réunion ou manifestation	Date	Heure (éventuellement lieu)
Réunion du CCAS	13/11/2018	17 h 00 salle du conseil
PPRI – Étude de la carte des enjeux	28/11/2018	18 h 00 salle du conseil
Commission « adresse postale »	20/11/2018	18 h 00
Commission Voirie	10/11/2018	15 h 00
Élection du Conseil municipal des Jeunes	24/11/2018	
Repas « Porteurs de repas »	01/12/2018	13 h 00 Aux Trois Ours
Repas des Anciens	08/12/2018	12 h 00 Aux Trois Ours
Conseil municipal	12/12/2018	20 h 00
Vœux du maire	04/01/2019	18 h 00
Conseil municipal	09/01/2019	20 h 00

Séance levée à 23 h 10.

Didier DAILLY, Secrétaire de séance





Page 6